

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1040 (Rect)

présenté par
Mme Buis

à l'amendement n° 922 de M. Garot

ARTICLE 22 UNDECIES

I. – Au début de l'alinéa 15, substituer à la référence :

« III. – »

la référence :

« Art. L. 541-15-4. – I. – ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 16, substituer à la référence :

« III »

la référence :

« I ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 17, substituer à la référence :

« IV. – »

la référence :

« II. – »

IV. – En conséquence, à l’alinéa 17, substituer à la référence :

« III »

la référence :

« I ».

V. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 18 :

« III. – Le II de l’article L. 541-15-3 et le I de l’article L. 541-15-4 du code de l’environnement, dans leur rédaction résultant du présent article, entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2016. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de codification.